



LIMITES DE POSITION POUR LE CONTRAT DERIVE SUR LE SAUMON SUR EURONEXT PARIS MATIF

Textes de référence : Articles 57 et 58 de la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, Règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022

À compter du 12 février 2026, les limites applicables aux positions sur le contrat dérivé sur le saumon admis à la négociation sur Euronext sont arrêtées ci-après :

Conformément à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2022/1302 de la Commission du 20 avril 2022, doivent être considéré :

- D'une part, les positions détenues sur un instrument dérivé sur matières premières pour les contrats du mois en cours (« 1^{ère} échéance ») ;
- D'autre part, les positions détenues sur les contrats des autres mois.

Sous-jacent	Codes	Contrat de première échéance	Contrats des autres mois
Saumon	ESF	5 000 lots	11 500 lots

Plus de détails concernant la méthodologie de calcul se trouve dans l'Opinion de l'ESMA, publiée sur le site internet de l'autorité européenne.